DÉPARTEMENT
**BOUCHES-DU-RHONE**

ARRONDISSEMENT
**ISTRES**

**Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires**
**Service Conseil Municipal**

**12 juin 2024**

**L'ILE**
**19, RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

**RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ**

**EXERCICE 2024**

# DÉCISION N° 2024 - 053

*Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,*

*Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,*

*Considérant que la Commune de Martigues souhaite redynamiser le quartier de l'Ile, quartier historique où le Miroir aux Oiseaux constitue un décor urbain prisé par le tourisme,*

*Considérant que dans la dynamique de développement culturel et touristique de Martigues, labellisée "Ville et Pays d'Art et d'Histoire", il est prévu de remettre en état un local commercial situé au 19, rue de la République,*

*Considérant qu'après cette réhabilitation, le local permettra d'accueillir des artisans d'art proposant ateliers, expositions, etc…,*

*Considérant qu'il est nécessaire de rénover entièrement le plancher dont les poutrelles métalliques sont corrodées et risquent de s'effondrer,*

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32933-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5B CA 63 50 89 53 AA CF 24 E4 77 E6 C2 5C 2A 9A
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/339882



Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

*Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 66 000 € HT soit 79 200 € TTC,*

*Considérant que le Département peut participer au financement de travaux, de réhabilitation de locaux communaux, au titre de l'aide aux travaux de proximité,*

*Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le soutien financier du Département,*

**D E C I D O N S :**
**==========**

- ***de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du local situé au 19, rue de la République, dans le quartier de l'Ile à Martigues, au titre de l'aide aux travaux de proximité et pour l'année 2024.***

*Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement à hauteur de 30 %.*

*Le plan de financement de ces travaux pourrait donc être le suivant :*

*. Département des Bouches-du-Rhône……...70 % du montant HT soit 46 200 € HT,*
*. Commune de Martigues……..30 % du montant HT soit 19 800 € HT.*

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 518201, Nature 2313.*

*Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32933-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5B CA 63 50 89 53 AA CF 24 E4 77 E6 C2 5C 2A 9A
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/339882